Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 057-200073609-20230123-ARRETE022023-AR

DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
PANGE
COMMUNE
OGY-MONTOY-FLANVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté- Egalité- Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU le Code Rural, notamment les articles L.211-11 et suivants,
- VU les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L.2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux,
- VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural,

CONSIDERANT que cet animal est la propriété de Madame Rachel FAUCHEUR, domiciliée 9A rue de la Fontaine – 57645 Ogy-Montoy-Flanville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

CONSIDERANT que cet animal présente un danger potentiel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Rachel FAUCHEUR, domiciliée 9A rue de la Fontaine – 57645 Ogy-Montoy-Flanville, détentrice du chien dénommé « SISKO », de type Setter anglais, est mise en demeure de faire procéder avant le **15 mars 2023** à l'évaluation comportementale dudit chien.

ARTICLE 2 : Madame Rachel FAUCHEUR est tenue d'informer, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la date prescrite à l'article premier, le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Madame Rachel FAUCHEUR est invitée à faire connaître, dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Rachel FAUCHEUR.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz, au Directeur Départemental des services vétérinaires, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Madame Rachel FAUCHEUR pour exécution.

Fait en Mairie, le 23 janvier 2023
Le Maire,
Eric GULINO

MAIRIE D'OGY-MONTOY-FLANVILLE (MOSELLE)